

COMMUNE DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2021_30

Arrêté permanent pour instauration d'un double sens sur la voie communale
"Chemin du Colombier"

Le Maire de Coteaux-du-Blanzacais ;

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2et suivants, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant que la création d'une déviation de la RD 5 contournant le bourg de Blanzac-Portcheresse, il est nécessaire d'instaurer un double sens de la voie communale « Chemin du Colombier»;

ARRETE

Article 1er - Sur la voie communale « Chemin du Colombier », un double sens est instauré à compter du 10 Juillet 2018 partant du stop de la RD n°5 sur une longueur de 30 m (voir plan joint).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Coteaux-du-Blanzacais.

Article 5 : M le Maire de la commune de Coteaux-du-Blanzacais,

M le commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de Coteaux-du-Blanzacais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 04 Février 2021

Fait à Coteaux-du-Blanzacais

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens,
en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr.

Le Maire



Jean-Philippe SALLEE